



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 27 mars 2017

Sécurité routière **Bilan et programmation des contrôles routiers**

Bilan de la semaine du 20 au 26 mars 2017

Durant cette semaine, les forces de l'ordre ont réalisé **176 contrôles routiers** à l'occasion desquels **579 infractions** ont été relevées, dont :

- **553 excès de vitesse ;**
- **18 alcoolémies.**

Ces contrôles ont conduit à :

- **21 permis de conduire ont été suspendus ;**
- **41 véhicules ont été immobilisés lors de ces contrôles.**

Bilan depuis le 1^{er} janvier

Depuis le début de l'année, les forces de l'ordre ont réalisé **2582 contrôles routiers** à l'occasion desquels **5476 infractions** ont été relevées, dont :

- **4150 excès de vitesse ;**
- **140 alcoolémies.**

Ces contrôles ont conduit à :

- **132 permis de conduire ont été suspendus ;**
- **459 véhicules ont été immobilisés lors de ces contrôles.**

Le préfet en appelle au civisme et à la responsabilité de chaque usager de la route. La sécurité de tous implique le respect des règles du code de la route et une conduite adaptée aux conditions extérieures (état de la route, trafic, conditions météo, etc.).

Quelques règles essentielles de sécurité

- Adaptez votre vitesse aux circonstances : lieux traversés, conditions de circulation et conditions climatiques, état de la chaussée, chargement du véhicule, état des pneus.

- La distance d'arrêt augmente avec la vitesse. Elle correspond à la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur ajoutée à la distance de freinage du véhicule. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes. La distance parcourue pendant ce délai augmente avec la vitesse. La distance de freinage du véhicule dépendra de l'état de la chaussée, mais surtout de la vitesse.

- Il est donc primordial de respecter les distances de sécurité. Sur la route, laissez au moins 2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède. Sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à deux lignes blanches de la bande d'arrêt d'urgence.

- Redoublez de vigilance la nuit. Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 mètres. A 70 km/h, l'obstacle qui surgit dans la zone éclairée est inévitable.

Programmation de contrôles routiers

Du 27 mars au 2 avril 2017, les forces de l'ordre poursuivront les contrôles routiers.

Parmi ceux-ci, certains se dérouleront aux dates et lieux suivants :

27/03 : RD.2 entre Privas et Chomérac
RN.304 entre Le Pouzin et Privas
RN.102 entre Saint-Didier-sous-Aubenas et Labégude

28/03 : RN.102 entre Le Teil et Aubenas.
RD.86 entre Saint-Péray et Chateaubourg

29/03 : RD.86 entre Le Teil et La Voulte.

30/03 : RD.104 entre Aubenas et Privas.

31/03 : RD.579 entre Aubenas et Vogüé.
RN.304 entre Veyras et Coux
Entre Ucel et Saint-Étienne-de-Fontbellon
RN.532 entre Guilhaud-Granges et Saint-Péray

01/04 : RD.86 entre Le Teil et Saint-Just d'Ardèche.

02/04 : RD.533 entre Saint-Agrève et Lamastre.

Contacts presse :

Cabinet du préfet – Pôle de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 09 - ☎ 04 75 66 50 93
pref-communication@ardeche.gouv.fr

